

 COPIE



Centre national d'information  
indépendante sur les déchets

Sébastien Lapeyre  
Directeur du Cniid  
21 rue Alexandre Dumas  
75011 Paris  
01 55 78 28 65  
sebastien@cniid.org

Paris, le 27 mai 2009

A l'attention de Monsieur Jean-Louis Borloo,  
Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du  
Développement Durable et de l'Aménagement  
du Territoire  
Grande Arche Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

Objet : Exonération de TGAP stockage (décision administrative DA n° 09-030)

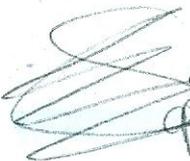
Monsieur le Ministre,

Le Cniid (Centre national d'information indépendante sur les déchets) vous sollicite au sujet de la récente décision administrative DA n°09-030 publiée dans le BOD n°6813 du 31 mars 2009 relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée aux unités de traitement des déchets. Par la présente lettre, nous vous faisons part de nos interrogations et inquiétudes sur la possibilité d'exonération de TGAP mentionnée dans le cas particuliers des *"installations classées d'élimination de déchets tels que les bioréacteurs lorsqu'elles maîtrisent et valorisent la totalité de leur production de biogaz"* (p37 du BOD). La loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 prévoit en effet un décret qui déterminera les bénéficiaires et les modalités d'application.

Cette exonération nous apparaît, d'une part, être en contradiction totale avec la teneur des débats que nous avons eu ces derniers mois sur la TGAP, au cours desquels la question de l'exonération n'a jamais été abordé, contrairement à la modulation. D'autre part, cela sous-entendrait qu'un "bioréacteur" n'engendre donc aucun type de pollution, à court comme à long terme. Un industriel ne peut garantir en aucun cas qu'il « maîtrise la totalité de la production de biogaz ». Toute couverture est sujette à des fuites et à de la diffusion au travers des membranes et la formule de modulation le prend bien en compte (même si on peut débattre des coefficients retenus).

Nous souhaiterions connaître la position du MEEDDAT sur l'avenir de ce décret (conditions d'élaboration et état d'avancement de sa publication) en contradiction à la fois avec les conclusions du Grenelle et avec l'esprit de la directive cadre déchets.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



**CNIID**

Centre national d'information  
indépendante sur les déchets  
21, rue Alexandre Dumas  
75011 Paris

Sébastien Lapeyre  
Directeur du Cniid